



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00138

Numéro SIREN : 489 260 877

Nom ou dénomination : A.T.C. BERNARD

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2013 sous le numéro de dépôt 1966

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

SELARL AXTEN

320 avenue Archimède
Les Pléiades III - Bat C
13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

V/REF :

N/REF : 2006 B 138 / 2013-A-1966

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 18/06/2013, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 18/06/2013

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 31/12/2013

Concernant la société

A.T.C. BERNARD

Société par actions simplifiée à associé unique

9 rue de l'Epargne

16340 L'Isle-d'Espagnac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1966 le 26/06/2013

R.C.S. ANGOULEME 489 260 877 (2006 B 138)

Fait à ANGOULEME le 26/06/2013,

Le Greffier Suppléant



TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ordonnance présidentielle en date du 18 JUIN 2013

Numéro d'inscription au répertoire général : 2013 005805

Sous répertoire : 2013000721

A.T.C. BERNARD (SASU)
9, rue de l'Epargne
16340 L'Isle-d'Espagnac
RCS Angoulême 489 260 877

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER



Nous, Monsieur Jacky BOUCHAUD, Président du Tribunal de Commerce d'Angoulême, assisté de Adeline ACKER, Commis Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs invoqués,

Vu les dispositions des articles L 227-9 (SAS) du Code de Commerce,

Considérant que les motifs invoqués par la société requérante sont de nature à justifier le bien-fondé de la demande,

Qu'il y a lieu d'y faire droit,

En conséquence,

AUTORISONS la société **A.T.C. BERNARD**, SASU dont le siège social est 9 rue de l'épargne - 16340 L'Isle d'Espagnac et immatriculée au RCS d'Angoulême sous le n° 489.260.877, représentée par la SELARL AXTEEN en la personne de Me Cluve MONFREDO, dont le siège est 320 avenue Archimède, Les Pléiades III Bat C - 13857 Aix en Provence

A proroger jusqu'à la date du **31 Décembre 2013** le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

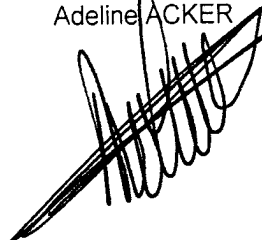
Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 38,17, à charge de la partie demanderesse de les avancer.

Fait à ANGOULÊME, le 18 Juin 2013

Le Président,
Jacky BOUCHAUD



Le Commis Greffier,
Adeline ACKER



**REQUETE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULEME
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE TENUE
DE LA SEANCE DE L'ASSOCIE UNIQUE TENANT LIEU D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DE LA SOCIETE A.T.C. BERNARD**

A.T.C. Bernard, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de l'Epargne, 16340 L'Isle d'Espagnac et dont le numéro unique d'identification est 489 260 877 R.C.S. Angoulême,

représentée par son président, Journo, société par actions simplifiée au capital de 90.173 euros, dont le siège social est situé 64, rue des Mathurins, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 334 344 447 R.C.S. Paris,

elle-même représentée par son président, Monsieur Jean Philippe Le Baron, dûment habilité à cet effet,

ayant pour avocat la société d'avocats Axten, dont les locaux sont situés Les Pléiades III, Bât C, 320, avenue Archimède, 13857 Aix-en-Provence cedex 3 (téléphone : 04 26.78.38.00 – télécopie : 04 26.78.38.01),

représentée par Maître Clyve Monfredo,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société A.T.C. Bernard a pour associé unique et président la société Journo, holding de tête du groupe Néothermie composé de huit (8) sociétés françaises au 31 décembre 2012 ;

Que la société A.T.C. Bernard a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2012 ;

Que l'article L. 227-9 alinéa 3 *in fine* du Code de commerce dispose que : « (...) *L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, « s'il en existe un », dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.* » ;

Que l'article 24 des statuts prévoit que « *La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.* » ;

Qu'en conséquence, la séance de l'associé unique tenant lieu d'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la société A.T.C. Bernard devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 devrait se tenir au plus tard le 30 juin 2013 ;

Que ladite séance ne pourra pas se tenir avant cette date ;

Qu'en effet, le président de la société A.T.C. Bernard n'a pas été en mesure de mettre à la disposition du commissaire aux comptes, dans les délais requis par l'article R. 232-1 du Code de commerce, les documents et informations nécessaires pour l'établissement de son rapport à la